Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-152026DCM-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

DECISION DU MAIRE n° 15/2026

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : TARIF COMMUNE – REPAS ALSH LE CONQUET

Le Maire de Plougonvelin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de prérogatives.

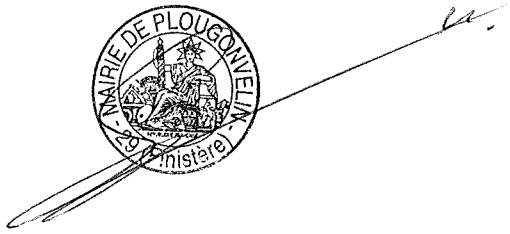
DECIDE

Article 1 : l'application du tarif suivant, pendant les vacances estivales 2026 :

Repas ALSH du Conquet : 4.85€

Article 2 : La Directrice Générale des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à PLOUGONVELIN, le - 9 JUIL. 2026
Le Maire, Stéphane CORRE



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture
le
Le Maire, Stéphane CORRE